



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2026-058

Séance du 30 juillet 2026

Nombre

Conseillers	
en exercice	15
Présents	9
Votants	9
Absents	6

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Géraud MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Monsieur MISSOUR Géraud, Madame BARBIN Tanya, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Monsieur COLOMBELLE Frédéric.

Date de convocation
24/07/2026

Procurations :

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur ANASTASY William, Madame MAURIN Manon, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame PONS Dorine.

Date d'affichage
24/07/2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Election d'un nouvel adjoint au maire suite démission : Maintien ou suppression du poste

Rapporteur : Géraud MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2122-4, L2122-7-2, L2122-8, L2122-14, L2122-15 et L2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2026-019 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2026-020 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2026-8RH portant délégation à un adjoint, Madame POREAU Sylvie,

Vu le courrier de démission de Madame POREAU Sylvie, 2^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 3 juillet 2026 par Monsieur le Préfet par courrier, reçu le 24 juillet 2026 en mairie,

Vu l'arrêté n°2026-21RH portant retrait de délégation à un adjoint, Madame POREAU Sylvie,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que si le poste est maintenu, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes : 2 mois

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoint au Maire à 4 conformément à la délibération n°DEL-2026-019,
- **DE PROCEDER** à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le procès-verbal d'élection sera annexé à la présente délibération.

Après un appel à candidature, il est proposé au déroulement du vote

Nom des candidats aux fonctions d'adjoint :

Madame LAFFUITTE Camille

Le conseil municipal PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrage blanc : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Madame LAFFUITTE Camille est élue et installée dans ses fonctions d'adjointe au Maire, avec : 9 voix.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR



Le Maire,
Gérald MISSOUR

